

**Assurance mutuelle des Evêchés  
et des maisons d'Éducation et de Charité  
dans la province de Québec**



Cette nouvelle assurance a commencé ses opérations le 1<sup>er</sup> janvier courant. Elle a deux bureaux : l'un à Québec pour les diocèses de la province ecclésiastique de Québec, l'autre à Montréal pour les diocèses des provinces ecclésiastiques de Montréal et d'Ottawa, et pour le diocèse de Pembroke.

Le maximum fixé par les Règlements est de \$ 25,000.00 pour chaque police ; mais par prudence, les directeurs ont décidé de commencer avec \$ 10,000.00 seulement.

Et c'est ce qui a été fait. On espérait obtenir d'abord des demandes pour un million de piastres, et, au 6 janvier courant, les deux bureaux avaient émis des polices pour la somme de \$ 1,291,467 : Montréal \$ 667,267.00 et Québec \$ 624,200.00. Il est facile de comprendre que, pour assurer l'avenir et la prospérité de cette société, il faut le concours de toutes les communautés religieuses et de tous les établissements qui sont sous le contrôle du clergé ou des fabriques. Plus la somme des risques sera élevée, moins les Maisons auront à payer, en cas d'incendie ; car l'expérience prouve que si les dangers et les accidents augmentent nécessairement avec le nombre d'établissements assurés, ce n'est pas dans la proportion des avantages qui résultent de l'émission d'un plus grand nombre de polices.

Aussi, quand nous aurons des risques pour huit à dix millions, il est sûr que l'Assurance sera exposée à payer plus que pour des risques d'un million ; il est également certain qu'alors chaque établissement en particulier sera exposé à payer plus souvent, mais en définitive des sommes bien moindres qu'aujourd'hui.

Le maximum de chaque police est, comme je l'ai dit, de \$ 10,000.00. Quand nous aurons \$ 1,500,000.00, il pourra s'élever à 13,000.00 ; advenant \$ 2,000,000.00, nous pourrions assurer jusqu'à \$ 15,000.00 ; \$ 3,000,000.00 donneront \$ 20,000.00. et enfin \$ 4,000,000.00 les \$ 25,000.00 fixées par le règlement.